

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 25 mars 2019*

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-neuf,

Et le lundi vingt-cinq mars,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (29)** : Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Françoise PLEGAT, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSI.

*(M. Bernard FERRIERES a quitté la séance à 22 h, après la délibération n° 22)*

**Pouvoirs (4)** : Denise BRUEL à Michel CABROL, Vincent CANTALA à Julien CERLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

**Absents excusés (1)** : Eliane BERTRAND.

**Absents (11)** : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Séverine GRÈS, Anne-Marie MASCLES, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIÉ DOUMBOUYA, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDÈS, Stéphane ROUSSEL.

**Secrétaire de séance** : Josette LALA

**Date de convocation et d'affichage** : 18 mars 2019.

<p><b>Nombre de membres</b> : 45 – En exercice : 45 – Présents : 29 - Pouvoirs : 4 <b>Exprimés : Pour = 33 – Contre = 0 - Abstentions = 0</b> <b>(sauf délib 25032019-22 : pour = 31 – contre = 0 – abst = 2)</b></p>
---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Josette LALA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*

« Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 250 976,00 €.

### **Délibération N° 25032019-1**

**OBJET : Vote des comptes administratifs 2018 – Election d'un Président de séance.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que selon la Loi, il n'est pas autorisé à participer au débat et au vote du compte administratif.

Il y a donc lieu de désigner un Président de séance parmi le Conseil Municipal pour toutes les délibérations se rapportant au vote des comptes administratifs.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;*

- **DESIGNE Monsieur Davy LAGRANGE** en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

### **Délibération N° 25032019-2**

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **Délibération N° 25032019-3**

**OBJET : Vote du compte administratif 2018 - Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.**

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N° 25032019-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue :

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2018 – BUDGET PRINCIPAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	370 347.41 €			691 766.60 €	370 347.41 €	691 766.60 €
Opérat. exercice	1 312 362.29 €	1 032 240.44 €	2 157 409.11 €	2 483 496.78 €	3 469 771.40 €	3 515 737.22 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 682 709.70 €</b>	<b>1 032 240.44 €</b>	<b>2 157 409.11 €</b>	<b>3 175 263.38 €</b>	<b>3 840 118.81 €</b>	<b>4 207 503.82 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>650 469.26 €</b>			<b>1 017 854.27 €</b>		<b>367 385.01 €</b>
Restes à réaliser	1 168 900.00 €	1 174 500.00 €			1 168 900.00 €	1 174 500.00 €
Total cumulé	1 819 369.26 €	1 174 500.00 €		1 017 854.27 €	1 168 900.00 €	1 541 885.01 €
<b>Résultat définitif (avant cpte des RAR)</b>	<b>4 869.26 €</b>			<b>+ 1 017 854.27 €</b>		<b>+ 372 985.01 €</b>

**Délibération N° 25032019-4**

**OBJET : Affectation du résultat 2018 - Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.**

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 017 854,27 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2018 au budget 2019 du budget principal de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018 – Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE	
<b>Resultat de fonctionnement N-1</b>	
Resultat de l'exercice 2018	326 087.67 €
Resultat antérieur reporté	691 766.60 €
<b>Resultat à affecter</b>	<b>1 017 854.27 €</b>
<b>Investissement</b>	
Montant d'exécution N-1 (D 001)	- 650 469.26 €
Montant des restes à réaliser 2018	5 600.00 €
<b>soin de financement</b>	<b>- 644 869.26 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068	644 869.26 €
Report en fonctionnement R002	372 985.01 €

### Délibération N° 25032019-5

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### Délibération N° 25032019-6

**OBJET : Vote du compte administratif 2018. Budget annexe - Lotissement des Fontaines de NOAILHAC.**

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N° 25032019-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2018 du budget annexe - Lotissement les Fontaines de Noailhac » :

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement les Fontaines de Noailhac », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2018 – BA LOTISSEMENT LES FONTAINES						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	70 327.50 €			5 945.63 €	70 327.50 €	5 945.63 €
pérat. exercice		40 000.00 €				40 000.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>70 327.50 €</b>	<b>40 000.00 €</b>		<b>5 945.63 €</b>	<b>70 327.50 €</b>	<b>45 945.63 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>30 327.50 €</b>			<b>5 945.63 €</b>	<b>24 381.87 €</b>	
restes à réaliser						
Total cumulé	30 327.50 €	0.00 €	0.00 €	5 945.63 €	24 381.87 €	0.00 €
<b>Résultat définitif enant cpte des RAR)</b>	<b>- 30 327.50 €</b>		<b>+ 5 945.63 €</b>		<b>- 24 381.87 €</b>	

**Délibération N° 25032019-7**

**OBJET : Affectation du résultat 2018. Budget annexe - Lotissement des Fontaines de NOAILHAC.**

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 945,63 € :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2018 au budget 2019 du budget annexe « Lotissement les Fontaines à Noailhac », de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018 – Budget annexe Lotissement les Fontaines à Noailhac	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
Résultat de l'exercice 2018	- €
Résultat antérieur reporté	5 945.63 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 945.63 €</b>
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution N-1 (D 001)	30 327.50 €
Solde des restes à réaliser 2018	- €
<b>Besoin de financement</b>	<b>30 327.50 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	5 945.63 €

### Délibération N° 25032019-8

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### Délibération N° 25032019-9

**OBJET : Vote du compte administratif 2018. Budget annexe du Lotissement les Landes à Grand-Vabre.**

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N° 25032019-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2018 du budget annexe - Lotissement les Landes de Grand-Vabre :

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement les Landes à Grand-Vabre », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

Résultats CA 2018 – BA LOTISSEMENT LES LANDES						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	111 942.11 €			42 861.00 €	111 942.11 €	42 861.00 €
pérat. exercice		59 936.26 €	19 936.26 €	1.00 €	19 936.26 €	59 937.26 €
<b>Sous-Total</b>	<b>111 942.11 €</b>	<b>59 936.26 €</b>	<b>19 936.26 €</b>	<b>42 862.00 €</b>	<b>131 878.37 €</b>	<b>102 798.26 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>52 005.85 €</b>			<b>22 925.74 €</b>	<b>29 080.11 €</b>	
Restes à réaliser						
Total cumulé	52 005.85 €	0.00 €	0.00 €	22 925.74 €	29 080.11 €	0.00 €
<b>Résultat définitif enant cpte des RAR)</b>	<b>- 52 005.85 €</b>		<b>+ 22 925.74 €</b>		<b>- 29 080.11 €</b>	

Délibération N° 25032019-10

**OBJET :** Affectation du résultat 2018. Budget annexe du Lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 22 925,74 € :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2018 au budget 2019 du budget annexe « Lotissement les Landes à Grand-Vabre », de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018 – Budget annexe Lotissement les Landes - Grand-Vabre	
<b>Resultat de fonctionnement N-1</b>	
Resultat de l'exercice 2018	- 19 935.26 €
Resultat antérieur reporté	42 861.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>22 925.74 €</b>
<b>Investissement</b>	
Montant d'exécution N-1 (D 001)	52 005.85 €
Montant des restes à réaliser 2018	- €
<b>Besoin de financement</b>	<b>52 005.85 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	22 925.74 €

### Délibération N° 25032019-11

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### Délibération N° 25032019-12

**OBJET : Vote du compte administratif 2018. Budget annexe – Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Davy LAGRANGE, suivant délibération de ce même jour N° 25032019-1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2018 du budget annexe - Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe « Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou » la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :



<b>Résultats CA 2018 – BA STATION-SERVICE</b>						
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 342.67 €	39 642.44 €		39 642.44 €	40 342.67 €
Opérat. exercice	14 142.00 €	15 059.00 €	1 055 701.64 €	1 157 330.51 €	1 069 843.64 €	1 172 389.51 €
<b>Sous-Total</b>	<b>14 142.00 €</b>	<b>55 401.67 €</b>	<b>1 095 344.08 €</b>	<b>1 157 330.51 €</b>	<b>1 109 486.08 €</b>	<b>1 212 732.18 €</b>
Résultat de clôture		<b>41 259.67 €</b>		<b>61 986.43 €</b>		<b>103 246.10 €</b>
Restes à réaliser						
Total cumulé		41 259.67 €		61 986.43 €		103 246.10 €
<b>Résultat finalitif (tenant compte des RAR)</b>	<b>+ 41 259.67 €</b>		<b>+ 61 986.43 €</b>		<b>+ 103 246.10 €</b>	

**Délibération N° 25032019-13**

**OBJET : Affectation du résultat 2018. Budget annexe – Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 61 986,43 € :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2018 au budget 2019 du budget annexe « Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou », de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018 – Budget annexe Station-service St-Cyprien-sur-Dourdou</b>	
<b>Resultat de fonctionnement N-1</b>	
Resultat de l'exercice 2018	101 628.87 €
Resultat antérieur reporté	- 39 642.44 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>61 986.43 €</b>
<b>Investissement</b>	
Montant de l'exécution N-1 (D 001)	- €
Montant des restes à réaliser 2018	- €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	61 986.43 €

### Délibération N° 25032019-14

**OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Demande de subvention pour travaux complémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2019 qui concerne une demande de subvention Etat DETR, pour les travaux complémentaires au projet d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques.

Ces travaux complémentaires sont les suivants :

- Plus-value de 10 004 € pour modification des pas d'ânes en béton, en dallage de schiste (à la demande de l'UDAP et de la DREAL),
- 9 000 € pour le rhabillage du bâtiment communal et d'un mur à la Salesse (suite à la démolition d'une partie du bâtiment),
- 20 000 € pour la reprise de la voirie sur la petite rue qui part de la rue Parayre (sous l'ancienne Gendarmerie) et qui mène vers la fontaine de Fumouze,
- 10 000 € pour le parking à rénover (réalisation d'une tricouche) à la zone de l'Etoile,
- 5 000 € pour la réalisation de panneaux d'informations aux visiteurs.

L'ensemble de ces travaux complémentaires représente un montant total hors taxes de 54 004,00 € et afin de compléter leur financement, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à la Région Occitanie.

<b>Montant du projet HT.....</b>	<b>54 004,00 €</b>
➤ Subvention Etat DETR – 25 %.....	13 501,00 €
➤ Subvention Région – 30 %.....	16 201,20 €
➤ Autofinancement.....	24 301,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **confirme** ce programme de travaux complémentaires dans le cadre des travaux d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus ;
- **sollicite** la subvention de la Région Occitanie au meilleur taux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Délibération N° 25032019-15

**OBJET : Travaux de réfection du sol de la salle des fêtes de Grand-Vabre. Demande de subvention au Département de l'Aveyron.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2018 qui prévoit des travaux de réfection du sol de la salle des fêtes de Grand-Vabre et la demande de subvention DETR auprès de l'Etat.

Ce programme de travaux pour lequel le devis estimatif s'élève à 23 750,00 € hors taxes, pourrait aussi bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Aveyron, dans le cadre du dispositif « Accompagner les projets d'intérêt communal – Espaces associatifs et polyvalents ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- <b>Montant des travaux H.T.....</b>	<b>23 750,00 €</b>
- Subvention DETR (40 %).....	9 500,00 €
- Subvention Département (25 %).....	5 937,50 €
- Autofinancement .....	8 312,50 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **CONFIRME** le programme de travaux « réfection du sol de la salle des fêtes de Grand-Vabre » pour un montant de 23 750,00 € hors taxes et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département l'Aveyron, une subvention au titre du dispositif « Accompagner les projets d'intérêt communal – Espaces associatifs et polyvalents », à hauteur de 5 937,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **Délibération N° 25032019-16**

**OBJET : Terrain multisports ou city-stade à St-Cyprien-sur-Dourdou. Modification du plan de financement et lancement de la consultation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2019 approuvant le programme de travaux pour la construction d'un terrain multisports ou city-stade et son plan de financement.

Cette délibération prévoyait une subvention de la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention (FRI). Or ces subventions sont destinées aux communes de moins de 1 500 habitants et nous ne pouvons donc y prétendre. Toutefois, une subvention dans la catégorie « bourg-centre » pourra tout de même être sollicitée puisque la commune a décidé de s'engager dans cette démarche.

Par ailleurs, et renseignements pris auprès de la DDCSPP (service Jeunesse et Sports), le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pourrait éventuellement nous apporter une aide.

Il présente donc le nouveau plan de financement du projet et propose de procéder au lancement de la consultation des entreprises, dès le vote du budget, avec un début des travaux programmé en septembre ou octobre 2019 :

<b>Montant du projet HT.....</b>	<b>53 579,50 €</b>
• Subvention Etat (DETR) – 30 %.....	16 073,85 €
• Subvention Région.....	6 073,80 €
• Subvention CNDS .....	10 000,00 €
• Subvention Département (20 %).....	10 715,90 €
• Autofinancement.....	10 715,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **confirme** ce programme de travaux, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, et approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **sollicite** les subventions DETR, Région, Département et CNDS aux meilleurs taux ;
- **atteste** que les travaux ne sont pas commencés à ce jour et que leur financement sera inscrit au budget primitif 2019 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises après le vote du budget et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération N° 25032019-17**

**OBJET : Modification du tarif du stationnement payant dans le village de Conques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.** (cette délibération remplace et annule celle du 19 décembre 2017).

Considérant les travaux en cours de gestion et d'organisation du stationnement dans le village de Conques, et dans l'attente de la mise en service du nouveau système d'encaissement (prévu en juin 2019) ;

➤ il y a lieu de fixer le tarif du stationnement payant, pour les véhicules qui stationnent à l'intérieur des parcs situés entre la Mairie et l'ancienne Gendarmerie (RD 42), à l'ancienne Gendarmerie, la place de l'Etoile (RD 42) et au parking de la Salesse (jusqu'au bâtiment communal), et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

- Il propose de fixer le tarif à 5,00 € TTC pour l'amée, tarif unique pour l'ensemble des usagers, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ce jusqu'à la date de mise en service de la barrière de péage. Pour

information, les usagers qui auront acquis une vignette de stationnement pendant cette période se verront remettre un badge pour l'accès à la barrière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **FIXE** le tarif à 5,00 € TTC pour l'année, tarif unique pour l'ensemble des usagers sur une période courant de **9 heures à 18 heures**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et jusqu'à la date de mise en service de la barrière de péage ;
- Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :
  - préposés au stationnement (à défaut, au secrétariat de la mairie et à la caisse de l'entrée du Musée Fau), ceci dans l'attente de la mise en place du nouveau système d'encaissement.
- Une nouvelle délibération interviendra à la mise en place de la barrière pour fixer les nouvelles modalités pratiques.

### **Délibération N° 25032019-18**

#### **OBJET : Parking payant à Conques. Modalités d'assujettissement à la TVA.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction des Finances Publiques de l'Aveyron, en date du 20 mars 2019, qui a pour objet : TVA déductible sur travaux d'aménagement de parkings.

Il rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à ce jour, la commune disposait dans le village de Conques, de deux types de stationnement (en parc fermé et sur voirie) et qu'il avait donc été déterminé par délibération du 30 mars 2000, que seul 37 % des recettes encaissées étaient imposables à la TVA, et ce dans le cadre du service 001, créé par délibérations du 26/10/1998 (commune de Conques) et du 15/01/2016 (commune nouvelle), destiné à individualiser les opérations de TVA dans le budget principal.

Aujourd'hui, considérant les travaux en cours et le fait que l'ensemble du stationnement payant se fera désormais en parc fermé spécialement aménagé à cet effet, **les recettes deviendront imposables à hauteur de 100 %, et ce dès que les barrières de péage seront en fonctionnement.**

Il est ensuite proposé, conformément au courrier de la DDFIP cité ci-dessus, que l'ensemble des dépenses (frais d'études et de pré-étude, frais de mission SPS, travaux et autres frais divers) liées au programme de travaux « organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques », opération comptabilisée au budget sous le n° 2017-3, seront assujetties à la TVA à 100 %.

Cet assujettissement à la TVA consiste d'une part, à reverser à l'Etat la TVA collectée auprès des usagers lors de la perception des recettes, et d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la TVA acquittée par la collectivité pour les dépenses y afférentes (des régularisations seront nécessaires pour les dépenses déjà réalisées et mandatées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'assujettissement à la TVA du service susvisé, à 100 % pour l'ensemble des dépenses liées à l'opération 2017-3 susvisée ;
- **ACCEPTE** que la totalité des recettes provenant du stationnement soit soumis à 100 % à la TVA, à compter de la date de mise en service de la barrière de péage ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces nouvelles modalités, dès que la délibération sera devenue exécutoire, ainsi que de procéder au rattrapage des dépenses précédemment réglées et relatives à ce programme ;
- **ET L'AUTORISE** enfin à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Délibération N° 25032019-19

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition avec participation aux charges de loyer. Studio Dadon. Personnel saisonnier de l'Office de Tourisme (service Patrimoine).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que chaque année d'avril à octobre, la commune recrute une personne pour renforcer le service Patrimoine de l'Office de Tourisme de Conques.

A compter de 2019, et si nécessaire, il pourra être mis à disposition de cette personne un studio à la Résidence Dadon, à Conques. Seules les charges de loyer seront à la charge du locataire, à raison d'un montant forfaitaire de 50 euros par mois de location.

Un dépôt de garantie de 350,00 € (prix d'un mois de loyer pour un studio du même type), sera également demandé au locataire, à l'entrée dans les lieux. Il lui sera restitué en fin de contrat si aucun dommage n'est constaté.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;*

- **ACCEPTE** les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de récupérer auprès du locataire le montant forfaitaire correspondant aux charges de loyer, soit 50 € par mois de location, ainsi que le dépôt de garantie de 350,00 €.

### Délibération N° 25032019-20

**OBJET : Participation de Monsieur Jean-Pierre JOFFRE au coût de la construction d'un mur situé à Conques.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur situé à Conques, en limite de la parcelle 012076 AB 265, propriété de la commune, a dû être reconstruit. C'est l'entreprise de M. Florent GAILLAC de St-Cyprien-sur-Dourdou qui a été chargée de réaliser ces travaux pour un coût de 4 500 € hors taxes.

Considérant que ce mur est mitoyen avec la parcelle 012076 AB 268 appartenant à Monsieur Jean-Pierre JOFFRE, domicilié 40 place Geai Bleu – 83700 SAINT-RAPHAEL, et selon son accord, Monsieur le Maire propose que celui-ci participe à hauteur de 30 % au financement de sa reconstruction, soit un montant de 1 350,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire quant à la participation de Monsieur Jean-Pierre JOFFRE aux travaux de reconstruction du mur en question, et ce à hauteur de 1 350,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser l'intéressé et de prévoir l'encaissement de la participation de 1 350,00 € au compte 1328 « Autes subventions d'équipement ».

### Délibération N° 25032019-21

**OBJET : Rétrocession à la commune d'une concession au columbarium du cimetière de Grand-Vabre.**

Le 7 septembre 2010, la commune de Grand-Vabre a concédé une concession d'une case au columbarium (case n° 7), au cimetière de Grand-Vabre, à Mme Yvette BEX – 11 rue Faidherbe – 93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS, pour une durée de trente années (du 13/09/2010 au 12/09/2040), au prix de 350,00 €.

A ce jour, cette concession est libre de toute occupation. Suivant un courrier du 7 février 2019, Mme BEX manifeste son souhait de rétrocéder cette concession à la commune.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-13 et suivant ;
- VU l'arrêté municipal du 7 septembre 2010, accordant à Mme Yvette BEX une concession d'une case au columbarium du cimetière de Grand-Vabre (case n° 7), au tarif de 350,00 € ;

- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

Considérant la demande de Mme Yvette BEX de rétrocéder à la commune de Grand-Vabre (commune déléguée de la commune de Conques-en-Rouergue), ladite concession ;  
Considérant que la concession est libre de toute occupation ;

Il est proposé de rembourser la part non utilisée, à dater du 13 septembre 2010, soit exactement 258 mois jusqu'au 12 mars 2019. Le calcul se fera donc comme suit :

- Prix d'achat = 350,00 €
- Nombre de mois non utilisés = 258
- Nombre de mois totaux = 360
- Soit  $(350,00 \times 258) : 360 = 250,83$  €

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession consentie à Mme Yvette BEX ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement à son profit et suivant le calcul ci-dessus, de la somme de 250,83 € ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 658 (autres charges de gestion courante).

#### **Délibération N° 25032019-22**

**OBJET : Approbation de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) proposée par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac et validée en conseil communautaire du 18 mars 2019.

Il rappelle que conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de gouvernance du PLUi ont été étudiées lors de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, qui s'est réunie le 4 mars 2019. Lors de cette Conférence, il a été proposé la traduction des principes de collaboration au sein d'une charte.

Cette charte (jointe en annexe) qui vient d'être présentée définit les valeurs portées par le territoire pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. L'organisation proposée s'attache à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation.

*Le Conseil Municipal, après délibération (Pour = 31 – Contre = 0 - Abstentions = 2) :*

- **APPROUVE** la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

#### **Délibération N° 25032019-23**

**OBJET : Création et suppression d'emploi pour avancement de grade.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (sauf pour les suppressions liées aux avancements de grade).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2018 (délibération n° 6) ;

Considérant qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade, il convient de supprimer et de créer un emploi à compter du 01/05/2019 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, fixant les taux de promotion ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire, en date du 4 avril 2019 ;

**Le Maire propose donc à l'assemblée ;**

**TITULAIRE CNRACL (agent intercommunal)**

**- la création :**

- **d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe**, permanent, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires, à compter du 01/05/2019 ;

**- la suppression :**

- **d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, permanent, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires, à compter du 01/05/2019 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

**DECIDE :**

1. d'adopter les modifications ci-dessus proposées ;
2. de modifier en conséquence le tableau des emplois, au 01/05/2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération N° 25032019-24**

**OBJET : Avenant à la convention relative au service d'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative.**

M. le Maire rappelle qu'il avait été autorisé par le conseil municipal (délibération du 15 mars 2018 – n° 23) à signer une convention avec Aveyron Ingénierie visant à confier à cette structure la rédaction d'actes en la forme administrative pour l'acquisition de biens fonciers, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte de ces derniers était inférieur ou égale à 5000 €.

M. le Maire rappelle que cette convention prévoit une facturation du service par Aveyron Ingénierie à hauteur de 400 € HT soit 480 € TTC. Il précise également que l'article 4 de la convention définissait les modalités de transmission des pièces entre Aveyron ingénierie, la Commune et le Service de la Publicité Foncière (SPF).

M. le Maire indique aux membres du conseil que pour accélérer le processus de passation de ces actes, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a validé que ces demandes de renseignements au SPF se feraient désormais en son nom et plus au nom de la Commune.

M. le Maire précise également qu'Aveyron Ingénierie a indiqué aux services de la Commune que le montant de l'acte de 400 € n'était pas assujéti à la TVA.

M. le Maire propose aux membres du conseil de valider ces modifications en l'autorisant à signer un avenant à la convention.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- Autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention liant la Commune à Aveyron Ingénierie pour la rédaction d'actes et à modifier en particulier l'article 4 de la convention initiale dans les conditions décrites dans la présente ;
- Note que le coût de l'acte est de 400 € et qu'il n'est pas assujéti à la TVA ;
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

### Délibération N° 25032019-25

**OBJET : Opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (CCCM), au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit dans ses articles 64 et 66, le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou, postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur modification statutaire de la Communauté de Communes, votée par elle et soumise à l'avis des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence assainissement (collectif et non collectif).

Pour ce qui concerne la compétence « eau », considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Conques-Marcillac, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité ;*

- **de s'opposer** au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **de demander** au conseil communautaire de la CCCM de prendre acte de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération N° 25032019-26

**OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de*



*son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 2 717 613 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 413 748,00 € (< 25% x 2 717 613 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Intégration travaux aménagement RD 901 et cœur de village à Grand-Vabre :
  - Article 2152-041 = 350 628,00 €
  - Intégration travaux sur la Via Podiensis :
    - Article 2152-041 = 37 872,00 €
    - Article 2138-041 = 25 248,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**

*Le Maire,*

*La secrétaire de séance,*